



DELIBERATION n° 13 - 2016
En date du 07 Avril 2016
Portant sur une convention avec Limoges Métropole
pour la maîtrise d'ouvrage déléguée des ouvrages de
la place

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 07 Avril 2016 à 20H00 selon convocation en date du 30 Mars 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Anne Sophie DUBREUIL étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Héléne, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Héléne, DUBREUIL Anne-Sophie

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux.

Absents : Ayant donné procuration : Mme CARRILLO Martine pouvoir donné à Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Mme THIBAUD – GUILLON Claude pouvoir donné à Mr GAILLARD André.

- **Absent :** Mme De PAIVA Régine
- **Absents excusés :** Mr Manuel VERGER, Mmes CARRILLO Martine et THIBAUD – GUILLON Claude

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents | 19 |
| Nombre de suffrages exprimés | 21 |
| Votes pour | 21 |
| Vote contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Mr le maire informe le conseil que :

Vu, la délibération du conseil municipal de Saint Just le Martel N° 50 - 2015 en date du 29 Septembre 2015

Vu, l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 qui institue la co-maîtrise d'ouvrage en modifiant la loi MOP :

Article 2-II : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La Maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement du nouveau centre bourg sera assurée par Limoges Métropole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser Mr le maire à signer la convention à intervenir avec la communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de déléguer la maîtrise d'ouvrage du nouveau centre bourg.

- D'autoriser Mr le maire à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de convention afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires.
- D'une manière générale de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 07 Avril 2016

Le Maire,


Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le **12 Avril 2016**

Transmis en préfecture le **12 Avril 2016**

